

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0265</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">11 DÉCEMBRE 2023</p> |
| <p>CONSOLIDATION DE L'AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT PAR LA RÉALISATION D'UN PRÊT À TAUX ZÉRO REMBOURSABLE SUR TROIS ANS</p> | |

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

| |
|--|
| <p>Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20231211-DL2023-0265-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023 1/3</p> |
|--|

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2019, le budget de l'eau potable (BC 291) celui de l'assainissement (BC292) sont devenus des budgets rattachés au budget principal. Ces budgets sans personnalité morale ont toutefois conservé l'autonomie financière avec la création d'un compte propre à chaque budget (le compte 515).

Cette transformation impliquait qu'une modification statutaire intervienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les statuts prévoyaient dans leur article 4-2 la possibilité de réaliser des avances de trésorerie, et notamment lors du démarrage de ce budget en 2020, afin de permettre au budget assainissement de réaliser ses premières dépenses.

En 2021, il a été remboursé par le budget assainissement au budget de la CC ACVI la somme de 1 000 000-€.

En 2022, il a été décidé de lisser le tarif de l'assainissement et d'augmenter son coût afin de permettre de financer les travaux et de reconstituer une trésorerie.

Les baisses de consommation d'eau liées aux nécessaires économies en cette période de sécheresse se sont traduites par une diminution du produit de l'assainissement, certes atténuée par l'augmentation des tarifs mais, malgré tout, encore insuffisante pour rembourser l'avance.

Le règlement prévoit que les avances de trésorerie correspondent à des besoins ponctuels remboursables à court terme. Une avance constante de trésorerie supérieure à 12 mois doit faire l'objet d'une consolidation par un prêt à moyen ou long terme et faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Au vu de la situation de trésorerie actuelle du budget annexe et de cette obligation de consolidation d'avance de trésorerie en prêt, il est nécessaire d'envisager les conséquences en termes budgétaires et de trésorerie.

Afin de ne pas pénaliser le budget assainissement dont les tarifs sont en cours de lissage, il est envisagé d'inscrire ce prêt sur le budget principal de la CC ACVI vers le budget assainissement. La période de remboursement serait étalée sur 3 ans.

La consolidation de l'avance en prêt s'établira sur l'exercice 2023 comme suit :

Côté budget annexe assainissement :

- Comptabilisation d'une recette de 1 000 000-€ au compte 1687 «autres dettes» (opération budgétaire). Cette comptabilisation abonderait le stock de dette du budget annexe à hauteur de 1 M-€
- Comptabilisation d'une dépense de 400 000-€ au compte 1687 « autres dettes » (opération budgétaire). Cette écriture correspond au remboursement de la première échéance par le budget annexe au budget principal (40% de 1 000 000-€), une somme de 300 000-€ sera remboursée en 2024 et 300 000-€ en 2025.

Côté budget principal :

- Comptabilisation d'une dépense de 1 000 000-€ au compte **274** « prêts » (**opération budgétaire**) → cette écriture constatera le prêt octroyé par le budget principal au budget annexe
- Comptabilisation d'une recette de 400 000-€ au compte **274** (**opération budgétaire**) → cette comptabilisation correspond au remboursement de la première échéance par le budget annexe au budget principal (40% de 1 000 000-€).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver cette transformation d'avance en prêt à taux 0, remboursable en 3 ans la première échéance étant fixée en décembre 2023. Le Président précise que les écritures nécessaires à la prise en charge de cette consolidation seront détaillées dans une décision modificative pour abonder les crédits du chapitre 16 et permettre le remboursement de la 1^{ère} échéance.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la consolidation de l'avance du budget principal vers le budget assainissement en prêt à taux zéro remboursable en 3 ans conformément aux écritures sus mentionnées,

Approuve les écritures comptables à passer,

Autorise le Président à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.